



AVIS D'APPEL A LA CONCURRENCE
Convention d'occupation du Domaine Public

Section I : Pouvoir adjudicateur/entité adjudicatrice

Nom et adresses :

Ville de Gruissan
Boulevard Victor Hugo
11430 France

Point(s) de contact : Semsî EVSEN
Téléphone : 0468752109
Courriel : sevsen@ville-gruissan.fr

Adresse(s) internet : <https://ville-gruissan.fr/>

Section II : Objet

**Prestation de restauration ambulante de type Food Truck sur le nouvel
aménagement de l'Escale mobilité**

Section III : Durée de l'occupation

La présente convention est conclue pour une durée déterminée allant du 1er juillet au 15 septembre 2026.

Section IV : Montant de la redevance

Le candidat proposera librement le montant de la redevance, sous réserve du respect d'un montant plancher fixé à 1 000 € TTC par mois. À cette redevance s'ajoutera une participation forfaitaire de 500 € TTC au titre des branchements et des consommations d'eau et d'électricité.

Section V : Caractéristique de l'occupation

Le food truck sera implanté sur le nouvel espace aménagé de l'Escale Mobilité, situé en face des pôles de navettes desservant les plages (cf. photographie en annexe).

Le titulaire s'engage à assurer l'exploitation de l'activité 7 jours sur 7, pendant toute la durée de la convention, selon une amplitude horaire maximale allant de 07h à 22h ;

Le candidat exploitera un food truck occupant une emprise totale de 30 m², comprenant l'ensemble des équipements et aménagements nécessaires à son activité.

Le candidat s'engage à proposer une offre adaptée à la saison et à l'emplacement, composée de produits de restauration rapide (« snacking »), tels que des préparations salées, sucrées, des boissons non alcoolisées, ainsi que tout autre produit similaire. La vente de boissons alcoolisées est strictement interdite.

La gestion des déchets générés par l'activité incombe entièrement au prestataire. À ce titre, celui-ci devra assurer la collecte, le tri et l'évacuation des déchets dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le prestataire devra également mettre à disposition des emballages et des couverts écoresponsables, fabriqués à partir de matériaux recyclés, recyclables et/ou biodégradables, tels que des emballages en carton et des couverts recyclables.

Section VI : Conditions de participation

Les candidats devront remettre un dossier unique de candidature, comprenant :

- Une présentation des références pour des activités équivalentes ou toute autre référence pertinente permettant d'apprécier les capacités professionnelles et le savoir-faire du candidat.
- Un justificatif datant de moins de 3 mois de l'inscription au Registre du commerce et des sociétés (extrait Kbis).
- Les attestations sociales et fiscales.
- Une copie du certificat d'immatriculation et du justificatif d'assurance du véhicule professionnel.
- Une copie de la carte de commerce ambulant en cours de validité, obligatoire si l'activité est exercée en dehors de la commune de domiciliation du professionnel.
- Une copie de l'assurance responsabilité civile de l'exploitant en cours de validité (incendie, vol, dégradation du site, etc.).
- Une copie de l'attestation de formation en hygiène alimentaire spécifique à la restauration commerciale, notamment pour les food trucks et camionnettes.
- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne fait pas l'objet d'une procédure de contravention de grande voirie (article L. 2132-2 du CG3P).
- Le chiffre d'affaires global sur les deux dernières années d'exercice closes, si le candidat bénéficie de cette antériorité, relatif à son activité générale et à des prestations similaires ou équivalentes à celles objet de la convention d'occupation du domaine public. Pour les particuliers ou les sociétés nouvellement créées, tous les documents permettant d'apprécier les capacités financières du candidat : capitaux propres, capacité d'autofinancement, prêt envisagé, etc.

Section VII : Critères d'attribution

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de rejeter, à tout moment de la procédure, toute candidature dont les capacités économiques et financières, ainsi que les capacités professionnelles, seraient jugées insuffisantes pour assurer la bonne exécution de la convention d'occupation.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

- Qualité de la prestation : pertinence de la carte proposée, qualité du matériel et du mobilier mis à disposition (tables, chaises, mange-debout, parasols), présentation du food truck (photographies à l'appui) et qualité de son intégration paysagère sur le site 60%
- Redevance proposée 40%

Section VIII : Date limite des offres

Les candidatures peuvent être adressées par mail à l'adresse suivante : pmunicipale@ville-gruissan.fr

Date et heures limites de réception : 19 juin 2026 à 17h

Dossier d'offre remis par le candidat :

- Les pièces du dossier unique de candidature
- Une note de réponse comprenant l'ensemble des points sur lesquelles seront jugés les candidats

Toute offre incomplète ou déposée hors délai ne fera pas l'objet d'une analyse et sera rejetée.

